

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Qu'est-ce que l'aide Mon job, Mon logement et comment en bénéficier ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Qu'est-ce que l'aide Mon job, Mon logement et comment en bénéficier ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F35848/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F35848/abonnement))

Qu'est-ce que l'aide Mon job, Mon logement et comment en bénéficier ?

Vérfié le 01 août 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'aide *Mon Job, Mon Logement* peut vous être attribuée si vous changez de logement pour vous rapprocher de votre lieu de travail ou de formation. Son montant est de **1 000 €**. Vous devez respecter des conditions liées à votre situation professionnelle et à votre logement. L'aide est versée par un *Action logement* (Ex-1% Logement). Cette aide est disponible jusqu'au 31 décembre 2022 dans la limite d'un budget fixé par Action logement. Il est recommandé de ne pas tarder pour en faire la demande.

De quoi s'agit-il ?

L'aide *Mon Job, Mon Logement* peut vous être attribuée si vous changez de logement pour vous rapprocher de votre lieu de travail ou lieu de formation.

La demande d'aide est gratuite.

Le montant de l'aide est de **1 000 €**.

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez respecter des conditions tenant à votre situation professionnelle et à votre logement.

L'aide est versée par Action logement.

Attention

Cette aide est disponible jusqu'au 31 décembre 2022 dans la limite d'un budget fixé par Action logement. Il est donc recommandé de ne pas tarder pour faire votre demande.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Situation professionnelle

Vous devez remplir l'**une des conditions** suivantes :

- Être salarié en CDI (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1906>) ou contrat unique d'insertion (CUI) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006>)
- Être salarié en CDD (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36>)
- Être salarié en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

contrat de travail temporaire (CTT) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11215>)

contrat de travail intermittent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2247>)

contrat d'alternance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N11240>)

- Être en [public.fr/particuliers/vosdroits/N11240](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N11240)
- Avoir une promesse d'embauche ou un contrat de travail pour un emploi à venir

Au moment de la demande d'aide, vous ne devez pas percevoir plus de **2 518 €** brut par mois.

Logement

Vous devez remplir **toutes les conditions** suivantes :

- Votre logement doit être situé en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer (Drom). Il doit s'agir de votre résidence principale.
- Vous devez avoir signé un bail de location vide ou meublée (vous pouvez ou non être en colocation)
- Votre temps de déplacement en moyen de transport entre votre nouveau logement et votre lieu de travail doit être de 30 minutes maximum sur le territoire métropolitain (1 heure maximum dans les Drom)

Le délai entre la date de début du bail et la date du ^{1^{er}} jour de votre nouvel emploi ou formation **ne doit pas dépasser 3 mois**

Attention

Vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide si vous résidez en Crous.

Comment en bénéficier ?

1. Vous devez vérifier que vous remplissez les conditions en testant votre éligibilité sur le site d'Action logement : Vérifier son éligibilité à l'aide financière "Mon job, Mon logement" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59841>)
votre espace personnel sur ce site (<https://www.actionlogement.fr/aide-mon-job-mon-logement>)
2. Vous devez créer logement
3. Vous devez faire votre demande en ligne en y joignant les pièces justificatives mentionnées (vous devez les scanner).
4. Action logement vérifie ensuite si vous pouvez bénéficier de l'aide.

Comment l'aide est-elle versée ?

Vous recevez l'aide dès la validation de votre dossier par Action logement.

L'aide est versée en 1 seule fois sur le compte bancaire que vous avez renseigné au moment de faire votre demande.

À savoir

Si votre demande d'aide a été faite avant la date de début de votre bail, l'aide sera versée après votre entrée dans les lieux.

Services en ligne et formulaires

Vérifier son éligibilité à l'aide financière "Mon job, Mon logement" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59841>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R59841](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59841)
Simulateur

Voir aussi

Allocations logement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20360>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N20360](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20360)
Service-Public.fr
- Aide financière "Mon job, Mon logement" (<https://www.actionlogement.fr/aide-mon-job-mon-logement>)
Action logement